Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTE: Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0 EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°26/2020

Date de la convocation du Comité syndical : dix-sept septembre deux mille vingt Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre septembre deux mille vingt

Membres présents :

M. Rémi ANDRE, M. Alexandre BENEZET, M. Sébastien BLANC, M. Bernard BOURSINHAC, M. Christian BRUGERON, M. Michel CASTANIER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jean-Pierre COMBAL, Mme. Nelly DAUDE, Mme. Monique DELAGRANGE, Mme. Régine DOUSSIERE, M. Hubert FONTAINE, M. Patrick GAYRARD, M. Jean-Paul ITIER, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Alain RAYNALDY, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Christian SAINT-LEGER, Mme. Catherine SANNIE-CARRIERE, M. Bernard SCHEUER, M. Laurent SUAU, M. Benoît VALARIER, Mme. Christine VERLAGUET, M. Didier VIGOUROUX.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Jacques BLANC (Ancien Président du SMLD), M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Marie-Hélène PRIVAT (SMBL), M. Florian BONIELLO, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

OBJET: Budgets - finances - Appel à projet Zones humides

Vu le constat, en lien avec la Disposition Quali.D2 du SAGE Lot amont, d'un déficit de connaissance sur l'état et le fonctionnement des têtes de bassin versant.

Vu la Disposition D21 du SDAGE Adour-Garonne concernant l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des têtes de bassin versant,

Vu le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, soulignant la vulnérabilité des territoires de montagne face à ce phénomène et la nécessité d'avoir des indicateurs,

Vu la délibération n°9/2019 du 05/03/2019 pour la mise en place d'un suivi hydrologique sur les têtes de bassin versant,

Vu l'approbation, par l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne (réunissant le Préfet coordonnateur de bassin, le comité de bassin et les Conseils régionaux), de la note qui lui a été transmise en mai 2020 dans le cadre de l'Appel à projet pour la préservation des zones humides,

Il est proposé de répondre à l'appel à projet précité par les actions suivantes :

0 7 OCT. 2020

1- Mise en place d'un suivi hydrologique de têtes de bassin versant :

BUREAU DU GOURRIER

La mise en place d'un suivi hydrologique de têtes de bassin versant, porté par le Syndicat mixte Lot Dourdou et animé localement les partenaires locaux (réseau des sites Natura 2000, Parc national des Cévennes, Parc naturel régional d'Aubrac, Conservatoire d'espaces naturels...), aura notamment pour ambition de quantifier et d'analyser les relations entre la pluviométrie, les zones humides et les petits ruisseaux. À moyen-long terme, les données récoltées permettront d'analyser le comportement hydrologique lors d'épisodes exceptionnels. Ces éléments, provenant du terrain, sont nécessaires à l'évaluation de la

Paraphe:

page n°- 48 -



vulnérabilité de nos territoires face aux changements climatiques et à l'anticipation des situations de crises, que ce soit face à l'excès ou à la pénurie de la ressource en eau.

Quatre bassins versants de petite superficie (2 à 4,5 km²) sont pressentis, choisis pour leur caractère préservé, présentant des zones humides importantes et fonctionnelles. Il s'agit des bassins du Pougalion (communes des Salces et de Saint-Laurent-de-Muret), de l'Ermitanie (Arzenc-de-Randon, Monts-de-Randon), du Peschio (Mont-Lozère-et-Goulet, St-Étienne-du-Valdonnez et Lanuéjols) et de la boralde de Saint-Chély (Saint-Chély-d'Aubrac).

La première étape du projet, financée à 80% par des fonds relatifs à Natura 2000, est en cours. Elle consiste à valider la faisabilité du suivi par la réalisation d'un pré-diagnostic et à mener un état des lieux écologique des sites.

Si la faisabilité est confirmée, le projet de suivi comprendra ensuite l'installation, en 2021-2022, de l'équipement de mesure sur chaque bassin versant (pluviomètre si nécessaire, sondes permettant de mesurer le niveau de la nappe et le débit du cours d'eau).

L'équipement des quatre sites, objet de l'appel à projets, est évalué à 55 000 € TTC. Le taux sollicité auprès de l'Entente pour l'eau dans le cadre de l'appel à projet est de 80%.

Il convient:

- d'approuver la démarche détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces/documents relatifs à la réalisation de ce dossier et aux demandes de financements associées.

2- Étude des modalités d'aménagement des zones humides favorisant la régulation hydraulique en tête de bassin versant

Les têtes de bassin versant reposant sur arène granitique ont la particularité d'être de nature drainante, et donc d'être fortement impactées par les sécheresses estivales. L'objectif, est d'étudier, sur ces secteurs (Est de l'Aubrac et Margeride en particulier) divers aménagements, anciens et actuels, susceptibles de favoriser la présence d'eau dans les prairies. Un inventaire des sites potentiels sera effectué à partir des données cartographiques et de la consultation des différents partenaires (acteurs locaux, DDT, OFB...). Les agriculteurs volontaires seront ensuite consultés pour étudier des têtes de bassins versants (trois à quatre sites seraient à sélectionner).

Chaque site fera ensuite l'objet :

- d'un suivi hydraulique et hydrologique (coordonné par le SMLD), comprenant l'évaluation du comportement des écoulements au fil des saisons,
- d'un suivi écologique (coordonné par le Copage), de manière à évaluer le gain environnemental des aménagements sur les habitats naturels (leur surface, le cortège d'espèces associées...),
- d'un bilan économique (coordonné par la Chambre), pour évaluer la quantité et la qualité fourragère au regard des coûts engendrés par les aménagements (investissement, contraintes de gestion...),
- de propositions d'actions pour optimiser la rétention de l'eau sur les parcelles.

Le montant total de cette action est évalué à 45 000 € TTC, à réaliser sur la période 2021-2023.

Le taux sollicité auprès de l'Entente pour l'eau dans le cadre de l'appel à projet est de 80%.

Pour mener à bien ce travail, cette action sera mise en lien avec un programme global sur l'Aubrac, en cours de montage par le PNR, et qui a pour objectif d'adapter les pratiques et les systèmes de production à la préservation des ressources (zones humides, eau, prairies naturelles, etc.).

Il convient:

- d'approuver la démarche détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces/documents relatifs à la réalisation de ce dossier et aux demandes de financements associées.

DE LA LOZÈRE 0 7 OCT. 2020

BUREAU DU COURRIER

page n°- 49 -

Paraphe :

E.C.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces/documents relatifs à la réalisation de ce dossier et aux demandes de financements associées.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le

octobre 2020

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le

octobre 2020

Le Président,

Le Président,

Eric PICARD

Eric PICARD

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

0 7 OCT. 2020

Burbay ou courrier

Paraphe:

page n°- 50 -

F.C.